

ADMINISTRATION COMMUNALE GARNICH  
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 13 juin 2018

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 6 juin 2018

Point de l'ordre du jour: 4

Approbation le: No:

Présents: FOHL Georges, bourgmestre,  
GLODT-DONDLINGER Marie-Josée, MULLER Arsène, échevins,  
HIRSCH-NOTHUM Karin, URBANZICK Sascha, DONDLINGER Lou,  
BACKENDORF Serge, FISCHER-FANTINI Sonia, DRUI-MAJERUS Yolande,  
membres,  
SCHMIT Mireille, secrétaire communale.

Excusée: néant

**OBJET:** Taxes de chancellerie - fixation

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la constitution :

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu ses délibérations du 3 avril 2006 portant modification des taxes de chancellerie et du 14 mai 2012 portant abrogation de la taxe pour extraits des actes de l'état civil et de l'indigénat, la publication du mariage, le permis de transport et d'inhumation, la légalisation d'une signature, une photocopie certifiée conforme, la délivrance de tout certificat requérant de plus amples écritures qu'une signature ;

Considérant la décision du conseil communal précédent d'instituer une taxe de 250€ pour toute modification d'une autorisation de bâtir déjà accordée endéans un délai de deux ans à dater de l'autorisation initiale ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer une taxe de chancellerie pour certaines autorisations de bâtir concernant des biens de grande envergure ;

Considérant qu'un enfant est censé être en possession de son propre document d'identité et par conséquent le « titre de voyage pour enfants » n'existe plus en cette forme ;

Considérant la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'abroger la taxe de 3€ pour la délivrance d'un titre de voyage pour enfants ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'adapter les taxes de chancellerie en fonction ;

**à l'unanimité des voix**

**décide** de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2018, les taxes de chancellerie (limitatives) comme suit :

500€ pour une autorisation de bâtir comportant la création d'un logement

250€ pour une autorisation de bâtir comportant la création d'un logement en cas de construction d'une résidence, par appartement

250€ pour une modification d'une autorisation de bâtir déjà accordée endéans un délai de deux ans à dater de l'autorisation initiale

- 500€ pour une autorisation de bâtir comportant la création, la construction ou l'installation d'un bien immeuble affecté à une production quelconque autre que celle relevant du secteur agricole
- 25€ pour toutes les autres autorisations de bâtir
- 5€ pour la délivrance d'une carte d'identité, demande d'une carte de séjour, demande de renouvellement d'une carte de séjour, demande de passeport, certificat de changement de résidence

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME  
Garnich, le 14 juin 2018  
le bourgmestre,      la secrétaire communale,